



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



*Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement Auvergne*

Aubière, le 23 juin 2009

Département du Puy-De-Dôme

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société BOURBIE - Commune d'Issoire

**Demande de régularisation de l'exploitation d'une unité de récupération,
recyclage et traitement des métaux**

Rapport de l'inspection des installations classées

Réf : transmission en date du 1^{er} août 2008 du Préfet du Puy-de-dôme

P.j : projet d'arrêté préfectoral
annexes

La société BOURBIÉ, représentée par son président directeur général M. Claude Bourbié a sollicité le 09 août 2008, l'autorisation préfectorale d'exploiter une unité de récupération, recyclage et traitement des métaux sur la commune d'ISSOIRE. Elle a apporté des compléments à son dossier le 20 octobre 2008. Il s'agit d'une régularisation.

1. Identification du pétitionnaire

Raison sociale	:	BOURBIÉ SA
Identification du signataire:	:	M. Claude Bourbié
Qualité	:	Président Directeur Général
Siège social et	:	
Adresse de l'autorisation sollicitée	:	ZI des Listes – BP 44 – 63502 ISSOIRE Cedex
Téléphone	:	04.73.55.60.00
Télécopie	:	04.73.55.60.30
N° de SIRET :	:	497 150 060 00034
Code NAF	:	38321 Z
Coordonnées Lambert	:	X : 671 268 m Y : 2060 832 m

Resources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr



LA DRIRE AUVERGNE EST CERTIFIEE ISO 9001

Tél. : 33 (0) 4 73 34 91 00 – fax : 33 (0) 4 73 34 91 39
21, allée Evariste-Galois 63174 AUBIERE CEDEX
www.auvergne.drire.gouv.fr

2. Description de l'environnement

2.1 Présentation

Le siège des Etablissements Bourbié se situe historiquement sur la commune d'Issoire ; le site exploité sur la commune d'Issoire comprend les installations suivantes :

- un centre de récupération, tri, préparation et déchiquetage de véhicules automobiles et de ferrailles ;
- un centre de tri de déchets industriels ;
- une unité de tri des métaux ;
- un centre d'enfouissement technique en réhabilitation.

L'entreprise exploite également d'autres sites sur l'ensemble du territoire national.

Avec plus d'un siècle d'expérience marqué par une modernisation et un développement constant, les Etablissements Bourbié font aujourd'hui partie des prestataires incontournables sur le secteur du Recyclage et de l'Environnement. Le développement de l'entreprise s'appuie sur une grande connaissance des gisements de déchets industriels, une maîtrise des processus de valorisation et des filières de recyclage, une politique d'investissement guidée par une logique industrielle.

Il est à noter que les Etablissements Bourbié ont obtenu la certification ISO 14001 pour leur centre de tri de déchets industriels et pour les activités de broyage.

La présente demande d'autorisation d'exploiter concerne trois des cinq zones d'exploitation que possède l'entreprise sur la commune d'Issoire dénommées Zone 1, Zone 2 et Zone 3. Les autres zones concernent le centre de tri et le centre d'enfouissement technique.

Les parcelles cadastrales correspondantes sont :

- Zone 1 : section AZ, parcelle n° 181 ;
- Zone 2 : section BI, parcelles n° 1289, 343, 345, 346, 349, 350, 351, 1189, 672, 913, 905, 674 et 1016 ;
- Zone 3 : section BI, parcelles n° 1007 et 1016.

La superficie totale des trois zones est de 69 883 m². L'altitude moyenne est de 360 m (IGN) sur une surface globalement plane.

Le nombre de salariés sur ces trois zones est de 180 salariés.

L'exploitant a déposé auprès du Préfet du Puy-de-Dôme un dossier de demande d'autorisation et de régularisation de ces activités car depuis l'autorisation du 14 octobre 1986 le site a fortement évolué et la zone 1 traitant les métaux n'existe pas alors.

Aujourd'hui, l'ensemble des sites de l'entreprise permet le traitement mensuel de près de 10 000 tonnes de ferraille provenant de l'industrie automobile ainsi que des ferrailles de récupération : chutes de tôles neuves, épaves automobiles, vieilles ferrailles...

Parallèlement, 30 000 tonnes par mois de ferrailles toutes catégories sont négociées et acheminées vers les aciéries et les fonderies européennes.

Tous types de métaux non-ferreux sont également collectés et recyclés jusqu'à leur valorisation finale.

2.2 Description des installations

2.2.1 Présentation générale

Les zones concernées par le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sont :

- la Zone 1 : collecte, stockage et recyclage de métaux ferreux et non ferreux ; collecte et stockage de batteries usagées ;
- la Zone 2 : stockage des métaux ferreux et non-ferreux, collecte et stockage des fers neufs, dépollution des véhicules hors d'usage, collecte des résidus liquides issus de nettoyages par camions hydrocureurs, mécanique et entretien des véhicules de la société et parc de stationnement des véhicules en cours de réparation, stockage des véhicules destinés au fret national de la société ;
- la Zone 3 : activités de broyage des véhicules hors d'usage et de ferraille.

La Zone 1, à l'Ouest, regroupe le siège des Etablissements Bourbié (Figure 1 ; A), le bâtiment « Métaux » abritant les activités de traitement des métaux (Figure 1 ; B) et de nombreuses zones de stockage (Figure 1 ; C).

La Zone 2, à l'Est, comporte deux bâtiments : l'atelier « Fers neufs » (Figure 1 ; D) et le garage destiné à la réparation et l'entretien des véhicules de la société (Figure 1 ; E). Cette zone est consacrée principalement aux stockages de fers neufs, métaux ferreux et non ferreux, ainsi qu'à la dépollution des véhicules hors d'usage et à l'entretien des véhicules de la société. A l'entrée de cette zone, un secteur comprenant un parking poids lourds et un petit bâtiment est dédié au transport national (Figure 1 ; F).

La Zone 3, à l'Est dé la Zone 2, est principalement occupée par les activités de broyage des ferrailles (Figure 1 ; G).

2.2.2 Effectifs de la société et horaires de travail

A la date de rédaction du présent dossier, les Etablissements Bourbié emploient à Issoire un effectif d'environ 180 salariés sur les Zones 1, 2 et 3. Sur l'ensemble des trois zones, les salariés sont présents de 7h30 à 12h00 le matin et de 13h00 à 18h00 l'après-midi. Néanmoins, quelques personnes sont présentes au niveau de la Zone 1 dès 5h du matin et jusqu'à 21 h le soir. Des salariés sont également présents sur les Zones 2 et 3 le samedi matin. Toutes les Zones sont sous surveillance 24h sur 24h, même le week-end.

3. Présentation détaillée de la Zone 1

3.1.1 Localisation et activités

La Zone 1 est réservée au stockage et au traitement des matériaux non ferreux. Elle est bordée à l'Est par l'entreprise Fenwick, à l'Ouest par la voie ferrée Paris - Nîmes, par la RD 9 reliant Issoire à Billom et au Nord par les abattoirs. L'accès à cette zone se fait par l'extrémité Sud-Est du site. La zone d'intérêt occupe une surface de 14 440 m².

La Zone 1 du site d'exploitation comporte un bâtiment de trois étages (Figure 2 ; A) abritant le siège des Etablissements Bourbié. L'ensemble des bureaux couvre une surface de 730m². Attenant au bâtiment administratif, un bâtiment de 2 400 m² (Figure 2 ; B) abrite notamment des appareils à courant de Foucault (Figure 2 ; C), une installation de séparation par liqueur dense et d'hydrocyclonage, un séchoir à gaz (Figure 2 ; D) et une zone de stockage (Figure 2 ; E) des produits traités et de matériaux non ferreux (cuivre, titane, laiton, plomb...). Ces bâtiments sont constitués d'une structure, d'une charpente et d'un bardage métallique.

La Zone 1 est traversée par une voie ferrée (Figure 2 ; G), desservant les Zones 1, 2 et 3. Cette voie ferrée est bordée de chaque côté par des murs, excepté à l'entrée et à la sortie de la courbe pour permettre la traversée des véhicules.

Une installation de criblage appelée « Vanessa », localisée à l'intérieur de la courbe formée par la voie ferrée, est destinée au tri de la fraction lourde non ferreuse issue des deux broyeurs à ferrailles que possèdent les Etablissements Bourbié. La station de criblage est bordée à l'Ouest par un stock en vrac provenant du broyeur d'Angoulême (600 tonnes maximum), au Nord par un stock en vrac, provenant du broyeur d'Issoire (700 tonnes maximum).

La Zone 1 comporte de nombreux stockages extérieurs sur terrain bétonné en box fermés sur trois côtés, en bennes, en cuves, en fûts, en vrac. Le long de l'allée de circulation à l'Est du bâtiment « Métaux », sont stockés des produits aluminium, des câbles électriques en cuivre, ainsi que les produits en attente de traitement et les produits issus de la station de criblage « Vanessa», des unités de tri par « Courant de Foucault » et de l'unité de séparation par liqueur dense. A l'Ouest du hangar sont implantés des box de stockage fermés sur trois cotés et couverts, réservés au stockage de batteries, jouxtant la cuve d'acide de 3 000 litres (Figure 2 ; J), sur rétention, recueillant les électrolytes de ces batteries. Au Nord-Est et au Nord, sont localisés divers stocks d'aluminium (aluminium neuf, aluminium allié au manganèse et au silicium AGS...), ainsi que des stocks de carters (aluminium à base de silicium), d'inox, de zinc, et de métaux broyés en attente de traitement.

3.1.2 Procédés utilisés

Les activités exercées sur la Zone 1 sont essentiellement tournées vers le traitement et la valorisation des métaux non ferreux. Ces métaux sont issus de chutes de production d'usines, de chutes de récupération, ainsi que de la fraction lourde non-ferreuse issue des broyeurs.

Les matériaux non ferreux issus des broyeurs sont valorisés suivant trois opérations :

- criblage granulométrique ;
- tri électromagnétique par courant de Foucault ;
- triage densimétrique par séparation par liqueur dense.

3.1.2.1 Station de criblage

Les produits issus du criblage se divisent en différentes catégories, en fonction de leur granulométrie, respectivement 0-10 mm, 10-30 mm, 30-65 mm, et supérieure à 65 mm. Les produits plus légers sont aspirés et stockés en bennes.

Les fractions de 0-10 mm, de 10 à 30 mm et de 30 à 65 mm sont pesées, puis traitées par courant de Foucault. Les fractions 10 à 30 mm et de 30 à 65 mm sont ensuite traitées par séparation par liqueur dense. Les produits de granulométrie supérieure à 65 mn sont à nouveau broyés au niveau du broyeur Lindeman installé en Zone 3, puis sont de nouveau traités par courant de Foucault et par séparation par liqueur dense.

3.1.2.2 Traitement par Courant de Foucault

Cette opération utilise le phénomène électrique apparaissant dans les matériaux conducteurs plongés dans un champ magnétique. Elle permet de séparer de façon linéaire les matières métalliques non ferreuses de la fraction non métallique.

Les matériaux de granulométrie 0-10 mm, traités par Courant de Foucault sur un appareil appelé Lenoir, sont séparés d'une part en stériles, d'autre part en « métaux 0/10 ».

Les matériaux de granulométrie 10-30 mm et 30-65 mm, issus du criblage, sont séparés en métaux 10-30 mm et 30-65 mm et en stériles 10-30 mm et 30-65 mm.

La séparation par Courant de Foucault n'est pas efficace à 100 % et les stériles 10-30 mm et 30-65 mm contiennent encore des métaux. Ces métaux seront extraits par séparation par liqueur dense.

3.1.2.3 Traitement par liqueur dense

Les métaux 0/10 sont stockés ; les autres produits issus du traitement par courant de Foucault subissent un second traitement de séparation par liqueur dense.

Ce procédé exploite la différence de densité des matériaux par rapport à la densité liquide. Il permet la séparation de l'aluminium des métaux non ferreux et des stériles des métaux non ferreux. Après séparation par liqueur dense, les matériaux sont séchés pour prévenir l'oxydation de l'aluminium.

Les produits issus du traitement par liqueur dense sont des métaux lourds (10/30, 30/65 et >65), de l'aluminium (10/30, 30/65 et >65), des métaux non ferreux et stériles.

Les métaux lourds recueillis sont les cuivreux, le zinc, le zamac (alliage de zinc d'aluminium, de magnésium et parfois de cuivre), le plomb, l'acier, l'acier inox, manganèse.

Tous ces produits sont stockés à l'intérieur du bâtiment « Métaux » en attendant d'être commercialisés.

3.1.3 Matériels et moyens humains

Les différents appareils utilisés pour le traitement et la valorisation des métaux sont :

- la station de criblage « Vanessa » dont la puissance atteint 59 kW ;
- les appareils à Courant de Foucault de puissance 15,1 kW ; 9 kW pour l'appareil Lenoir, 7 kW pour le Mag Pro ;
- l'unité de séparation par liqueur dense de puissance 57,9 kW et dont la production est de 80 tonnes/jour en deux postes ;
- le sécheur de puissance 9,30 kW et le système d'hydrocyclonage de puissance 12,45 kW ;
- trois pelles mécaniques et deux chargeurs.

La puissance totale des installations de traitement des métaux atteint 169,75 kW. Il est à noter qu'environ 42 personnes travaillent au niveau de la Zone 1.

3.1.4 Capacités de stockage des différents matériaux et déchets

Les différents stockages, qu'ils soient extérieurs ou intérieurs, sont évolutifs et les quantités indiquées ci-après pour chacun des stocks sont les quantités maximales potentiellement présentes sur le site. Il s'agit soit de stocks en transit destinés au commerce, soit de stocks de produits en attente de traitement.

Le tableau suivant récapitule les différents stocks extérieurs, leur nature et leur capacité maximale.

Désignation et capacité des zones de stockage sur la Zone 1 (Sud-Ouest)

N °sur le plan	Nature du produit	Quantité maximale	Caractéristiques du stockage
1	Gazole	7 500 l	Cuves enterrées
	Fuel	2 500 l	
2	Ponts bascules		
3	Batteries	50 t	Sol bétonné avec récupération des électrolytes sur rétention
4	Métaux divers	400 t	EP* + débourbeur
5	Métaux divers	1 500 t	EP* + débourbeur
6	Métaux broyeurs	1 300 t	EP* + débourbeur
7	Aluminium	200 t	EP* + débourbeur
8	Aluminium divers	800 t	EP* + débourbeur
9	Tournures aluminium	800 t	Sol bétonné avec circuit fermé des huiles solubles
10	Métaux divers	1 000 t	EP* + débourbeur
11	Métaux divers	1 500 t	EP* + débourbeur
12	Process		

* EP Eaux Pluviales

3.2 Présentation détaillée de la Zone 2

3.2.1 Localisation et activités

La Zone 2 est délimitée à l'Est par la Zone 3 et au Nord par la rue Henri Andraud. Au Sud de la Zone 2, se trouve la Zone 5, consacrée aux activités de levage et de manutention de l'entreprise, et le centre de distribution Gamm Vert (horticulture et animalerie). La rue Yves Lamourdedieu délimite la Zone 2 à l'Ouest.

La Zone 2 occupe une surface globale de plus de 30 000 m². Elle est accessible en deux endroits : à l'Ouest au niveau de la partie réservée au fret et au Sud - Ouest, au niveau du bâtiment « Fers neufs ».

La Figure 5 présentée ci-contre, correspond à la photographie aérienne de la Zone 2 sur laquelle sont localisées les principales zones d'activité ; la Zone 2 comporte deux bâtiments principaux :

- un bâtiment de 950 m² abritant des bureaux (Figure 5 ; A) et une zone de stockage de matériaux ferreux neufs et de réemploi (Figure 5 ; B). L'entreprise achète des stocks de matériaux ferreux neufs, ou provenant de chantiers de déconstruction par exemple, et les revend au détail à des professionnels ou des particuliers. Les bureaux centralisent d'une part les achats et ventes au détail (particuliers et professionnels), et d'autre part les activités de balayage et d'hydrocurage.
- un garage « entretien, tôlerie » de 900 m² (Figure 5 ; C) réservé à l'entretien du parc de véhicules et d'engins de la société, ainsi qu'aux activités de tôlerie (fabrication de bennes notamment). Une zone indépendante (Figure 5 ; D) attenante à ce garage est consacrée à la dépollution des véhicules hors d'usage n'ayant pas subi de traitement préalable chez un démolisseur agréé.
- une zone de fret (Figure 5 ; E) comportant deux bureaux réservés aux transporteurs et un parking bitumé où sont stationnés 30 camions et quelques bennes pendant le week-end.

Les bâtiments de la Zone 2 sont constitués d'une structure, d'une charpente et d'un bardage métalliques. Les environs de ces bâtiments sont occupés par des aires de circulation bétonnées ou des voies ferroviaires, mais aussi des aires de stockage, ainsi que des installations de production extérieures. Les activités extérieures exercées sur la Zone 2 comprennent :

- la découpe au chalumeau de pièces dont le cisaillage ou le broyage sont impossibles (Figure 5 ; F) ;
- le stockage des véhicules et des bennes en attente de réparation (Figure 5 ; G),
- la mise en paquets de ferrailles au moyen de la presse Copex (Figure 5 ; H), au Sud du bâtiment « entretien-tôlerie » ;
- la cisaille hydraulique Lindemann (Figure 5 ; I) utilisée pour couper des ferrailles lourdes (rails de chemin de fer par exemple) ;
- les divers stockages de ferrailles (Figure 5 ; J) ;
- une zone de tri de ferrailles à la pelle mécanique,;
- la collecte des résidus d'hydrocurage (Figure 5 ; K) : une zone de rétention de 50 m² environ supporte trois cuves, dont une de 25 m³ est utilisée pour stockage des huiles de vidange du garage ; une autre rétention, installée dans le prolongement de la première, d'un volume de 150 m³, comprend dix cuves de 10 à 15 m³ destinées au stockage des résidus d'hydrocurage. Ce regroupement sur rétention de résidus liquides issus du nettoyage de petits débourbeurs, collectés au moyen de camions hydrocurateurs, permet de limiter le nombre de rotations de camions jusqu'au centre de traitement agréé pour l'élimination, donc le flux de véhicules nécessaires au transport ainsi les risques inhérents au transport routier.

Un forage alimentant une réserve incendie de 120 m³ (Figure 5 ; M) a été aménagé derrière l'aire de stockage des véhicules en attente d'entretien. Cette réserve d'eau est utilisée par les pompiers en cas de sinistre (marquage au sol sur la voie d'accès et signalisation du forage) et ne sera utilisée qu'en cas d'incendie, la consommation d'eau issue du forage peut donc être considérée comme négligeable. Un autre forage existe en limite Nord-Est de la Zone 2. Il alimentait les rampes de rinçage de la piste de lavage en Zone 3 mais n'est plus en service aujourd'hui.

3.2.2 Matériels et moyens humains

Le garage destiné à l'entretien et à la réparation des véhicules et des bennes comprend entre autres une presse hydraulique, une perceuse colonne, un pont roulant, une cisaille, une guillotine pour la partie tôlerie.

Dans l'atelier « Fers neufs », on note la présence d'un pont roulant de 5 tonnes et d'une cisaille guillotine. La presse Copex, d'une puissance de 90 kW, est installée sur la zone bétonnée et permet la mise en paquets de ferrailles. La cisaille hydraulique Lindemann d'une puissance électrique de 360 kW, permet le cisailage des imbro�ables. Les engins mobiles utilisés sur la zone 2 sont constitués de 20 pelles, 2 chargeurs, 2 cisailles mobiles et 1 cisaille sur chenille.

La puissance totale des installations de préparation de la ferraille des métaux atteint 450 kW. Il est à noter qu'une vingtaine de personnes travaille sur la Zone 2.

3.2.3 Capacités de stockage des différents matériaux et déchets

L'activité de récupération et de traitement des véhicules hors d'usage a fait l'objet, en 2006, d'un arrêté préfectoral, portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Les éléments retirés des véhicules dépollués sont stockés au niveau du bâtiment destiné à la dépollution des véhicules hors d'usage. Les conditions de stockage de ces éléments et leur filière de traitement sont précisées dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 4 :Nature des stockages présents dans la zone de dépollution des VHUs sur la Zone 2

Nature des éléments retirés des VHUs	Stockage	Filière de traitement
Filtres	Fût de 200 l sur rétention	Valorisation matière
Huiles	Fût de 1 000 l sur rétention	Valorisation matière (régénération)
Liquide de refroidissement et lave-glace	Fût de 1 000 l sur rétention	Valorisation matière (régénération)
Essence	Fût de 50 l sur rétention	Réutilisation
Gasoil	Fût de 50 l sur rétention	Réutilisation
Pot catalytique	Caisse grillagée	Valorisation matière
Réservoir GPL	Aire de stockage de produits dangereux	Valorisation matière et élimination
Liquides frein	Fût de 50 l sur rétention	Valorisation énergétique
Batteries	Caisse palette	Valorisation matière
Condensateurs	Caissette	Valorisation matière
Gaz de climatisation	Bouteilles de gaz consignées	Élimination
Pneus	Benne	Valorisation matière et énergétique

Les autres stocks, le plus souvent en vrac à même le sol bétonné, sont délimités par les voies de circulation et les deux voies ferrées existantes sur cette zone.

Les produits stockés en Zone 2 sont répertoriés dans le Tableau présenté ci-après :

Nature du produit	Quantité maximale	Collecte des résidus liquides(eau, huiles)
Paquet Fer/ Métaux	200 t	EP* + Débourbeur
Fer - Métaux pour presse	50 t	
Fer Neuf et réemploi	Variable	
Stockage fûts pour garage	20 à 25 fûts	Sur rétention
Piste lavage garage	—	EP* + débourbeur
Parking camion	30	
Parking bennes sur sol nu		
Métaux divers	500 t	EP* + débourbeur
Métaux divers	300 t	
Métaux divers	500 t	
Paquet	3000 t	EP* + débourbeur
Fer / Métaux à cisailleur	1000 t	
Fer / Métaux cisaillés	1200 t	
Fer à chalumer / cisailleur	4000 t	
Fer / Métaux divers	2000 t	
Tournures aciers	400 t	Sol bétonné
Stockage cuves	20 - 25 m ³ 10 x 10 - 15 m ³	Sur rétention
- Huile vidange garage		
- Vidange « petits débourbeur-déshuileur »		
Débourbeur		
Stockage Camion - benne en attente réparation		Sol nu
Fer / Métaux divers	20 t	EP* + débourbeur
Fer / Métaux divers	1800 t	
Fer / Métaux divers	1000 t	

* EP : eaux pluviales

3.3 Présentation de la Zone 3

3.3.1 Localisation et activités

La Zone 3 prolonge la Zone 2 à l'Est et est délimitée au Nord par la rue Henri Andraud et au-delà par des terrains cultivés, au Sud par la Zone 5 et le centre de distribution Big Mat (matériaux de construction) et à l'Est par la rue Pierre-Antoine Rouvet et la station d'épuration de la ville d'Issoire.

Cette zone couvre une surface d'environ 25 000 m². Les seuls bâtiments y étant implantés occupent une surface globale de 288 m² et sont réservés aux bureaux et aux sanitaires. Il s'agit de constructions préfabriquées à ossature métallique composée de profilés en acier zingués ou galvanisés. Seul le bâtiment de contrôle au niveau des entrées et des sorties de la Zone 3 est en béton.

La Figure 7 correspond à la photographie aérienne du site sur laquelle sont représentées les principales zones d'activité.

L'accès à la Zone 3 s'effectue à l'Est, en face de la station d'épuration, devant le bâtiment abritant les bureaux (Figure 7 ; A). Un portique de détection de la radioactivité (Figure 7 ; B) est installé à l'entrée du site d'exploitation, les chargements entrant et sortant sont systématiquement contrôlés. Deux bascules permettent la pesée des camions à l'entrée, puis à la sortie du site.

Le centre de la zone est principalement occupé par les activités de broyage, utilisant les broyeurs de marque Lindemann (Figure 7 ; C) et Thyssen (Figure 7 ; D). Le premier est principalement utilisé pour le broyage des ferrailles. Le second, d'une plus petite capacité, est dédié au broyage des tôles neuves, principalement issues de l'industrie automobile.

A proximité de ces deux broyeurs se situe l'atelier de maintenance du broyeur (Figure 7 ; E).

Le stock de ferrailles à broyer se trouve à l'Ouest du broyeur (Figure 7 ; G).

Au Nord de la Zone 3, un système enterré de rétention des eaux pluviales a été récemment installé (Figure 7 ; H) permettant un stockage temporaire avant rejet de 224 m³. Il est situé à proximité des pistes de lavage (Figure 7 ; I) dont l'entreprise dispose pour ses bennes et ses camions.

Les alentours des zones supportant ces diverses activités sont occupés par des voies de circulation routières et ferroviaires, puis des stocks de matières premières alimentant les broyeurs, ainsi que des stocks de produits issus des opérations de broyage.

3.3.2 Procédés et matériels utilisés

Portique de détection de la radioactivité : à l'entrée de la Zone 3, les camions chargés de ferrailles passent sous un portique de détection de la radioactivité. Cette vérification des chargements entrant sur le site est réalisée suivant une procédure spécifique établie suivant l'Arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de "déchets non dangereux "

Broyeur Lindemann : ce broyeur est utilisé pour les ferrailles, les VHUs, les ferrailles de déchetterie et de platinage, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les chutes de tôles neuves. Fonctionnant à 600 tours/minute et équipé d'un moteur principal d'une puissance égale à 920 kW, le broyeur Lindemann dispose de deux voies d'aspiration, l'une sèche, l'autre humide. Les rejets humides sont récupérés dans une benne étanche. L'eau utilisée circule en circuit fermé ; l'appoint peut se faire via un forage ou via le réseau d'eau potable. Les quantités d'eau consommées sont donc réduites. L'installation comporte trois flux de sortie :

- les stériles (résidus légers) sont récupérés dans des bennes, puis sont expédiées vers un CET (Centre d'Enfouissement Technique de Classe 2) ;
- les métaux sont ensuite traités en Zone 1 par criblage, puis courant de Foucault et séparation par liqueur dense ;
- les ferrailles broyées, également appelées E40 sont stockées en attendant d'être vendues ou chargées directement en wagon. Les caractéristiques de la ferraille E40 sont une densité supérieure ou égale à 0,9, une teneur en stériles inférieure à 0,4 % et des concentrations en cuivre de moins de 0,25 % et en étain de moins de 0,02 %.

Broyeur Thyssen : d'une puissance supérieure à 500 kW, ce broyeur est utilisé pour la valorisation des chutes de tôles neuves. Les chutes de tôles sont convoyées avec une pelle vers le broyeur. Les produits broyés subissent un tri magnétique et densimétrique. Les produits non conformes subissent un nouveau broyage.

Les métaux non ferreux et les poudres (limailles métalliques) sont isolés ; les métaux ferreux appelés 50DB sont contrôlés visuellement puis stockés ou chargés directement en wagon. L'installation de broyage est équipée d'un système d'aspiration, ce système utilisant de la sciure, produit des limailles métalliques et des déchets constitués d'un mélange de sciure souillée et d'huile.

Pistes de lavage : la Zone 3 est dotée de pistes de lavage utilisées pour l'ensemble des véhicules des Etablissements Bourbié.

3.3.3 Capacités de stockage des différents matériaux et déchets

Autour des différentes activités de la Zone 3, se trouvent les zones de stockage. Les différents stocks, le plus souvent en vrac sur sol bétonné, sont délimités par les voies de circulation et les deux voies ferrées existantes sur cette zone. Les produits stockés en Zone 3 sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Nature du produit	Quantité maximale	Collecte des résidus liquides(eau, huiles...)
Ferraille à broyer (VHU, DEEE...)	8000 t	EP* + débourbeur
Ferraille à trier	500 t	
Ferraille à broyer « chutes neuves automobiles »	2000 t	
Ferraille 50dB - sortie Thyssen	1000 t	
Métaux à broyer	400 t	
Ferraille E 40	2000 t	
Métaux - sortie broyeur	500 t	
Stériles - sortie broyeur	150 t	En benne, EP* + débourbeur
Réception Métaux Particulier	100 t	EP* + débourbeur + régulateur de débit+ pompe de relevage

* EP : eaux pluviales

3.4 Classement des installations et volumes d'activité

Selon le pétitionnaire, les installations à régulariser relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
167.a et 167.c	Déchets industriels provenant d'installations classées (installation d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères. a Station de transit c Traitement	Nombreuses aires de stockages de produits en transit (métaux ferreux et non ferreux) Récupération des électrolytes de batteries. Stockage de boues d'hydrocarbures : 150 m ³ .	A	2 km
195	Ferro silicium (Dépôts de)	Stockage de ferro-silicium, utilisé dans le procédé de flottation.	D	
286	Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ² .	Les zones d'activité des métaux couvrent plus de 40 000 m ² .	A	0,5 km
1432-2-b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés) : 2) Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	Zone 3 : stockage de gazole et de fuel d'une capacité équivalente totale de 10 m ³ .	D	

Numéro	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
1434-1-b	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution) 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1) étant b) supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	L'installation de distribution comporte trois distributeurs d'un débit de 5 m ³ /h chacun en Zone 3.	D	
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels 1) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	Utilisation ponctuelle d'un concasseur pour concassage de matière minérale en Zone 2 ou 3. La puissance du concasseur est supérieure à 220 kW.	A	2 km
2560-1	Métaux et alliages (Travail mécanique des) : La puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant 1) supérieure à 500 kW.	La puissance totale des installations de préparation et de traitement des métaux dépasse 1 800 kW.	A	2 km
2711-2	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2) Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Le stock de déchets électriques et électroniques présents sur site avant broyage ne dépasse pas 1 000 m ³ .	D	

4. Synthèse des principaux impacts et dangers du projet déterminée par le pétitionnaire

4.1 Pollution des eaux

L'eau provient essentiellement du réseau d'adduction en eau potable de la commune d'Issoire. Des forages servent à alimenter la réserve incendie et ponctuellement les eaux nécessaires au fonctionnement du broyeur et au traitement de séparation par liqueur dense.

Les seuls effluents industriels sont les effluents issus des stockages de tournures d'acier ou d'aluminium susceptibles de renfermer une proportion significative d'huiles de coupe. Ces eaux sont récupérées et stockées dans des citernes en rétention avant d'être éliminées en tant que déchets dans les centres de traitement agréés.

Les eaux pluviales de ruissellement susceptibles de contenir des hydrocarbures passeront par des débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal. Un bassin d'orage de 180 m³ complète le tout.

Au droit du site, les eaux souterraines se trouvent à environ 11 mètres du sol et s'écoulent en direction du nord-est. Aucun captage d'eau potable n'est impacté en cas de pollution éventuelle des eaux souterraines.

4.2 Pollution de l'air

La qualité de l'air par les activités de collecte, de traitement et de revalorisation des ferrailles n'est pas perturbée par des rejets significatifs, notamment de poussières et de composés organiques volatils.

Les broyeurs génèrent des fumées. Ces émissions sont surveillées et font l'objet d'un contrôle annuel par un organisme certifié. Les mesures en date du 2 juillet 2007 sont les suivantes :

Poussières	Broyeur LINDEMAN	Broyeur THYSSEN
Concentrations	10,9 mg/Nm ³	5,3 mg/Nm ³
Flux	1,1 kg/h	0,62 kg/h

Ne sont stockés à l'extérieur que les déchets recyclables non fermentescibles non générateurs d'odeurs (aluminium, acier, métaux ferreux...).

4.3 Bruit

Les activités des établissements Bourbié génèrent du bruit principalement en zone 1 et 3. En zone 2, il n'y a pas d'installation ou d'équipement générant un volume sonore significatif et pouvant être à l'origine de nuisance pour le voisinage.

En limite de propriété, les niveaux sonores restent inférieures à 70 dB(A).

Par contre les émergences vont jusqu'à 13,5 dB(A) en zone 1 et 12,5 dB(A) en zone 3. Ces calculs sont sujets à erreur car l'exploitant a fait procéder à une mesure de bruit sur des plages courtes (de 20 à 30 minutes par point de mesure) lors de la campagne des 25 et 26 septembre 2008 réalisée par Biobasic. Une étude plus approfondie est demandée dans le projet d'arrêté préfectoral.

Le bruit généré en zone 1 provient de l'installation de criblage ainsi que du fonctionnement des installations de séparation par liqueur dense et de tri par courant de Foucault (ces deux dernières installations sont localisées à l'intérieur du bâtiment « métaux », ce qui permet de diminuer l'impact sonore).

Au niveau de la zone 3, la principale source d'émission sonore est constituée par le broyeur qui n'est mis en service qu'en période diurne.

4.4 Production de déchets

Les déchets générés par l'activité seront pour la plupart non dangereux. Ce sont principalement les résidus de broyage automobile.

Les déchets produits classés comme dangereux sont : les huiles solubles récupérées des tournures, les déchets issus de la dépollution des VHU (liquides de refroidissement et de frein, filtre à huile, huiles, etc.), batteries (stockage de 50 t en zone 1), les huiles de vidange issues de l'atelier mécanique et les résidus de pompage des séparateurs à hydrocarbures. Ceux-ci seront récupérés et éliminés par des sociétés agréées.

4.5 Impact sur la santé des populations

L'étude sanitaire réalisée par la société Biobasic conclut sur l'absence de risques sanitaires pour les populations environnant le site.

4.6 Paysages, sites

Le site d'exploitation ne se trouve pas dans les périmètres des deux ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et des deux sites Natura 2000 de la commune d'Issoire, ni dans le périmètre de protection de l'abbatiale Saint-Austremoine.

4.7 Impact sur les transports

Les livraisons et les expéditions sont exclusivement assurées en période diurne et se font par l'autoroute A75.

Par ailleurs, les établissements E. Bourbié favorisent le trafic ferroviaire en utilisant 150 wagons par mois pour leurs transports, ce qui permet de réduire le trafic routier de 300 camions par mois.

4.8 Les risques accidentels

Deux types de risques sont retenus : l'explosion et l'incendie.

Concernant le risque d'explosion, les zones à risque (ATEX) sont identifiées et le matériel utilisé sera compatible avec ces zones. La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds fera l'objet de permis feu.

La modélisation d'une explosion d'un réservoir de GPL qui n'aurait pas été dégazé dans un VHU (alors que les démolisseurs sont tenus de le réaliser) et aurait échappé au contrôle de la société Bourbié ne fait pas apparaître de risque significatif à l'extérieur du site.

Concernant le risque incendie, les scénarios concernent les installations de distribution de carburant et les stocks de divers matériaux. L'exploitant a fait modélisé par la société Biobasic les flux thermiques dus un incendie du stocks de VHU et des câbles électriques. Cette étude montre que la société Bourbié au stade du dépôt de sa demande présentait des dangers graves pour les riverains puisque les flux thermiques de 5 kW/m², correspondant aux seuils des effets létaux, générés en cas d'incendie sortent des limites de propriétés. Un réaménagement et une diminution des stocks permet aujourd'hui de contenir ces flux dans les limites de l'établissement.

4.9 Cessation d'activités

En cas de cessation d'activités, le site sera réhabilité pour un usage industriel. Cet usage futur du site a été défini par le maire de Issoire qui indique qu'en cas de cessation d'activités la destination du site restera inchangée.

5. Enquête publique

5.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2008 inclus en mairie d'Issoire. Elle a donné lieu aux formalités de publication et d'affichage comme des annonces légales dans la presse locale, des affichages aux emplacements réservés et l'information de la population par divers moyens.

5.2 Examen des observations recueillies

La Fédération Départementale pour l'environnement et la Nature dans le Puy-de-Dôme (FDEN 63) a formulé des observations et des réserves. Elle souhaite un surveillance permanente de la poussière émise, 4 analyses des eaux par an dont deux inopinées et des analyses des boues et des résidus de broyage afin de s'assurer qu'ils peuvent bien être mis en centre de stockage de déchets de classe 2.

Mme Ménard s'est entretenue avec le commissaire enquêteur et lui a dit oralement ses préoccupations concernant les risques provoqués par les déchets toxiques issus des dépollutions de véhicules hors d'usage, des fumées et poussières qui retombent sur le voisinage ainsi que les risques d'explosion.

5.3 Avis du commissaire enquêteur

Dans son avis du 16 janvier 2009, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation.

6. Enquête administrative

Les avis émis par les différents services administratifs ainsi que les collectivités consultés sont résumés ci-après :

6.1 Avis des services

Services	Avis	Observations
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Le 16 janvier 2009		Observations émises sur les nuisances sonores (émergence de 5,5 dB(A) en limite de propriété côté magasin BIG-MAT) dues aux installations de broyage et cisaillage. La DDASS demande une nouvelle mesure de bruit mettant en évidence l'efficacité des dispositions prises (remplacement des bavettes en caoutchouc du convoyeur des ferrailles au niveau de la zone de chute).
Direction Régional de l'Environnement Le 31 décembre 2008	favorable	Sous réserve de la récupération et du traitement ou de l'enlèvement en vue de leur acheminement vers des centres de traitement des eaux de process ainsi que de tous les liquides issues des matériaux stockées sur le site.
Direction Régional des Affaires Culturelles 22 décembre 2008		Le projet d'aménagement prévu ne donnera pas lieu à une prescription archéologique
Direction Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 18 décembre 2008		Pas d'observation particulière
Service départemental d'Incendie et de Secours Le 3 décembre 2008	Défavorable	Absence de prise en compte dans l'environnement de la ligne EDF directement soumise à un scénario incendie d'accident. Flux thermique liés à un incendie de la zone de stockages d'épaves sortant du site et générateur d'effets domino à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Prescriptions proposées en matière de : - sécurité, - rétention, - isolement et limitation des stockages à risques, - moyens de secours, - défense incendie intérieure et extérieure.
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 5 décembre 2008	Pas d'objections	La vidange du bassin de décantation devra être réalisée régulièrement par une entreprise agréée, L'exploitant devra respecter les modalités de raccordement fixées par la commune, dans le cadre d'une convention de rejets.

Services	Avis	Observations
Institut National de l'Origine et de la Qualité Le 25 novembre 2008	Pas d'objection	-
Direction Départementale de l'Equipement Le 27 novembre 2008	Favorable	-

6.2 Avis des municipalités

Le conseil municipal des communes de Brenat a émis un avis favorable à la demande d'autorisation et celui de la commune d'Orbeil n'a exprimé aucune objection.

Les conseils municipaux des communes d'Issoire, de Saint-Yvoine et de Parentignat n'ont pas émis d'avis à la demande d'autorisation.

7. Analyse de l'inspection des installations classées

7.1 Analyse des points soulevés lors de la procédure

Les points soulevés lors de l'enquête publique et la consultation des services réalisée à l'occasion de l'instruction réglementaire de la demande d'autorisation, apportent de notre part les remarques suivantes :

La Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales a émis des observations sur les émissions sonores de la société en limite de propriété qui dépassent les valeurs réglementaires dans son avis du 16 janvier 2009.

L'examen approfondi par l'inspection des installations classées du rapport de l'étude des nuisances sonores réalisée à la suite de la campagne des mesures sonores des 25 et 26 septembre 2008 par le cabinet d'études Biobasic a relevé de nombreuses erreurs de calcul dans la détermination des émergences réglementaires et un choix non judicieux des points de mesures.

Le cabinet d'études a apporté des corrections à son rapport le 6 mars 2009. Ce dernier fait apparaître des dépassements des émergences réglementaires beaucoup plus importants que dans le dossier présenté en enquête publique : les émergences recalculées mettent en évidence des émergences allant jusqu'à 13,5 dB(A) en zone 1 et 12,5 dB(A) en zone 3.

Toutefois ces calculs sont sujets à erreur car l'exploitant a fait procéder à des mesures sur des plages courtes (de 20 à 30 minutes par point de mesure) ne permettant pas de comparer judicieusement les niveaux sonores résiduels et en fonctionnement.

L'exploitant sera tenu, comme le stipule l'article 9.2.4 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de faire procéder dans les six mois à une nouvelle analyse de bruit sur des points de mesure judicieusement choisis sur une période d'enregistrement d'au moins 8 heures par point de mesure et à prendre les mesures correctives éventuelles pour respecter les valeurs d'émissions sonores réglementaires.

La Direction Régionale de l'Environnement dans son avis du 31 décembre 2008 a demandé que les eaux de process et les liquides issues des matériaux stockées sur le site soit récupérés en vue de leurs éliminations ou leurs traitements.

A la suite de la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a refait au printemps 2009 l'étanchéité de ses stockages de batteries et de la cuve des stockages des égouttures des tournures métalliques (chargées d'huile de coupe) et les a protégées des intempéries.

L'exploitant devra également procéder sans délai à la réfection des sols de stockage des tournures afin d'éviter que de l'huile de coupe s'infiltre dans le sol et pollue la nappe.

Les eaux de lavage des véhicules sont récupérées et traitées par le bassin de décantation de la zone 3 puis rejeter dans le réseau communal après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

La Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans son avis du 5 décembre 2008 demande que la vidange du bassin de décantation soit réalisée régulièrement par une entreprise agréée et que l'exploitant respecte les modalités de raccordement fixées par la commune dans le cadre d'une convention de rejet.

La vidange des systèmes de traitement des eaux est effectuée par la société Bourbié (avec leurs hydrocureuses). Les eaux souillées et les boues sont ensuite envoyées dans un centre de traitement agréé.

L'exploitant s'est rapproché du gestionnaire du réseau communal et du SIVOM d'Issoire pour pouvoir signer une convention de rejets tripartite.

Le titre IV du projet d'arrêté préfectoral décrit précisément les conditions de rejets des eaux pluviales de la société Bourbié qui lessivent les sols où sont stockées divers métaux et VHU. L'exploitant a installé un bassin de décantation de 25 m³, un bassin tampon de 180 m³ et un débourbeur déshuileur de 15 m³ pour prétraiter les eaux de la zone 3 où sont stockés les VHU.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours, dans son avis du 26 octobre 2007 a proposé des prescriptions en matière de formation du personnel, des moyens de secours, de la défense incendie.

Les différentes observations concernant la législation des installations classées applicables sont intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Surtout, le SDIS a demandé que soit prise en compte la ligne EDF très haute tension qui se trouve à proximité des activités de la zone 3. et attire l'attention que les flux thermiques létaux en cas d'incendie des stockages de VHU, des ferrailles à broyer et des câbles électriques sortent du site.

Le 30 janvier 2009, la société Bourbié a demandé à la société Biobasic de remodéliser les scénarios en limitant les stocks de ferrailles sur une surface de 2100 m² soit 600 t de ferrailles. Dans cette configuration, les flux létaux ne sortent plus des limites de propriété et les flux de 3 kW/m² correspondant au seuil des effets irréversibles sortent légèrement au nord du site sur la rue Henri Andraud. Toutefois, cette modélisation ne tient pas compte du merlon long de 70 m et haut de 5 m en moyenne implanté en limite de propriété qui atténue les flux émis vers l'extérieur et écarte ainsi le danger pour les riverains.

En outre, la nouvelle implantation des stockages d'épaves à plus de 30 m au sud de la ligne EDF permet d'écartier le risque de porter atteinte à cette dernière.

La fédération Départementale pour l'environnement et la Nature dans le Puy-de-Dôme (FDEN 63) a souhaité lors de l'enquête publique une surveillance permanente de la poussière émise, 4 analyses des eaux par an et des analyses des boues et des résidus de broyage afin de s'assurer qu'ils peuvent bien être mis en centre de stockage de déchets de classe 2.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit une surveillance trimestrielle des eaux pluviales et une surveillance annuelle des poussières émises par les deux broyeurs. Compte tenu des flux (1,5 kg/h) en moyenne de poussières, il n'est pas nécessaire de faire une surveillance en continue des poussières. Les déchets générés par l'activité des établissements Bourbié font l'objet des procédures d'acceptation préalable des centres de traitement qui jugent suivant la nature du déchet s'il est nécessaire de procéder à leurs analyses.

7.2 Autres points soulevés par l'inspection des installations classées

La société E. Bourbié exploitait une installation de distribution de carburant sur la zone 1 dont l'inspection des installations classées a relevé de nombreux points de non conformité à la réglementation en vigueur (absence de rétention, cuve enterrée simple enveloppe, distances de sécurité non respectées, etc.). Elle avait demandé sa régularisation dans son dossier. Au cours de l'instruction, la société Bourbié a préféré démanteler les installations de distribution et les cuves de stockage d'hydrocarbures, se conformant ainsi à la réglementation.

8. Analyse et proposition de l'inspection des installations classées

Compte-tenu des réponses apportées ci-dessus et des aménagements réalisés ou prévus par la société, l'Inspection des Installations Classées estime que la régularisation sollicitée par la société Bourbié peut être accordée.

Le projet d'arrêté fixe en particulier :

- la limitation du stock de VHU et de ferrailles à 6000 t à une distance supérieur de 30 m de la ligne EDF haute tension ;
- la mise en place de consignes pour la détection de matières radioactives par le portique de contrôle ;
- les valeurs limites de rejets de poussières ;
- la nature des déchets admis et le volume de déchets maximal admissible par catégorie ;
- les valeurs limites de rejet des effluents aqueux en distinguant les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et les eaux pluviales non polluées ;
- les moyens organisationnels et techniques pour le risque incendie ;
- des contrôles externes sur les émissions sonores réguliers dont le premier six mois après la régularisation.

9. Conclusion

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation et les éléments de précision apportés au cours de l'instruction, sont de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête administrative et à permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que la société Bourbié est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que le projet de prescriptions joint en annexe du présent rapport permettra à l'exploitant de prévenir les inconvénients et les risques de ses installations dans le cadre d'une approche intégrée.

Nous proposons au Préfet du Puy-de-Dôme d'accorder l'autorisation sollicitée par la société Bourbié en statuant suivant le projet d'arrêté préfectoral ci-annexé.

Le présent projet devra faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Pour le directeur,
L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis



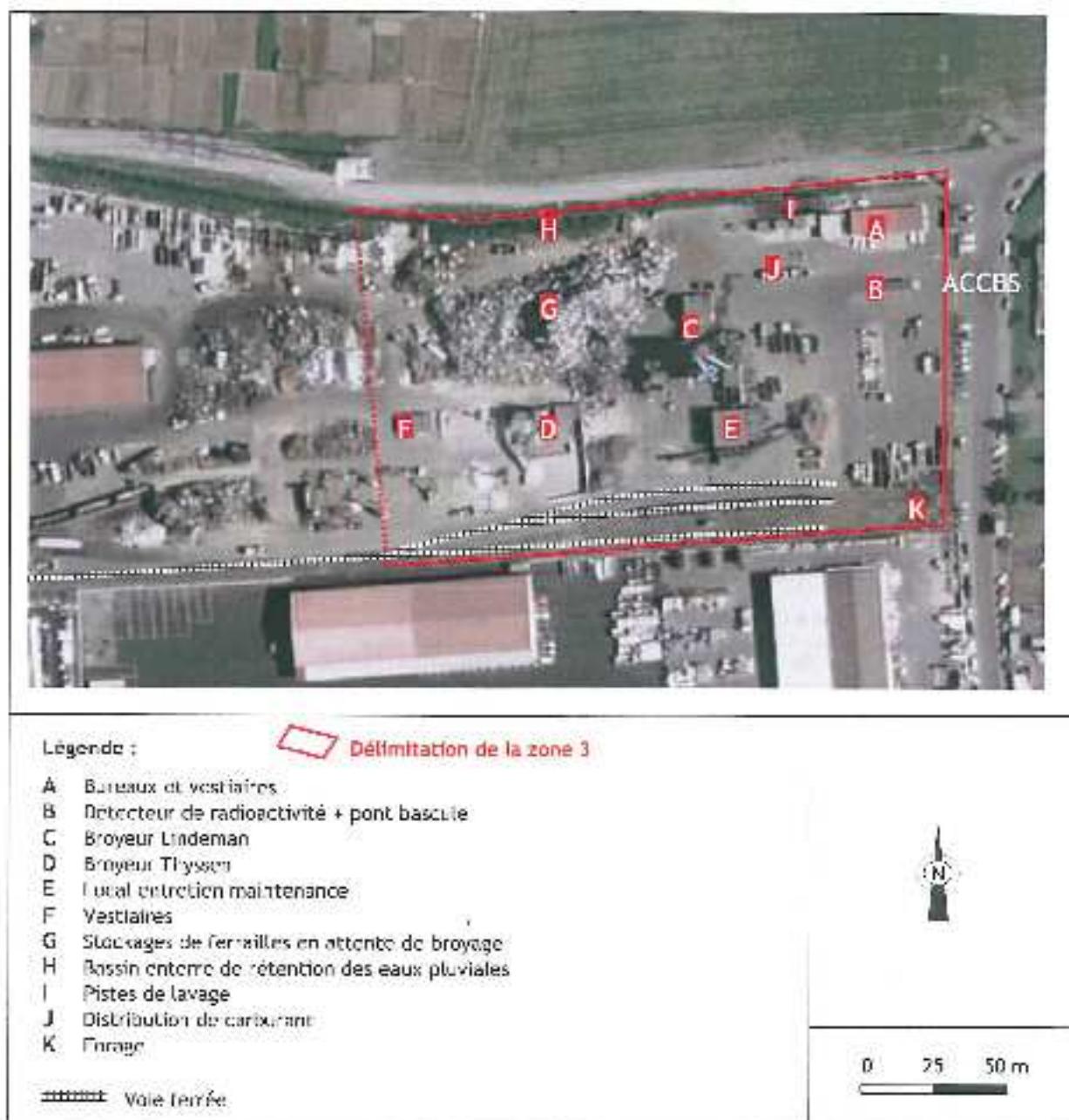


Figure 7 : Vue aérienne de la Zone 3 et définition des principales zones de travail
(# source : DigitalGlobe®)

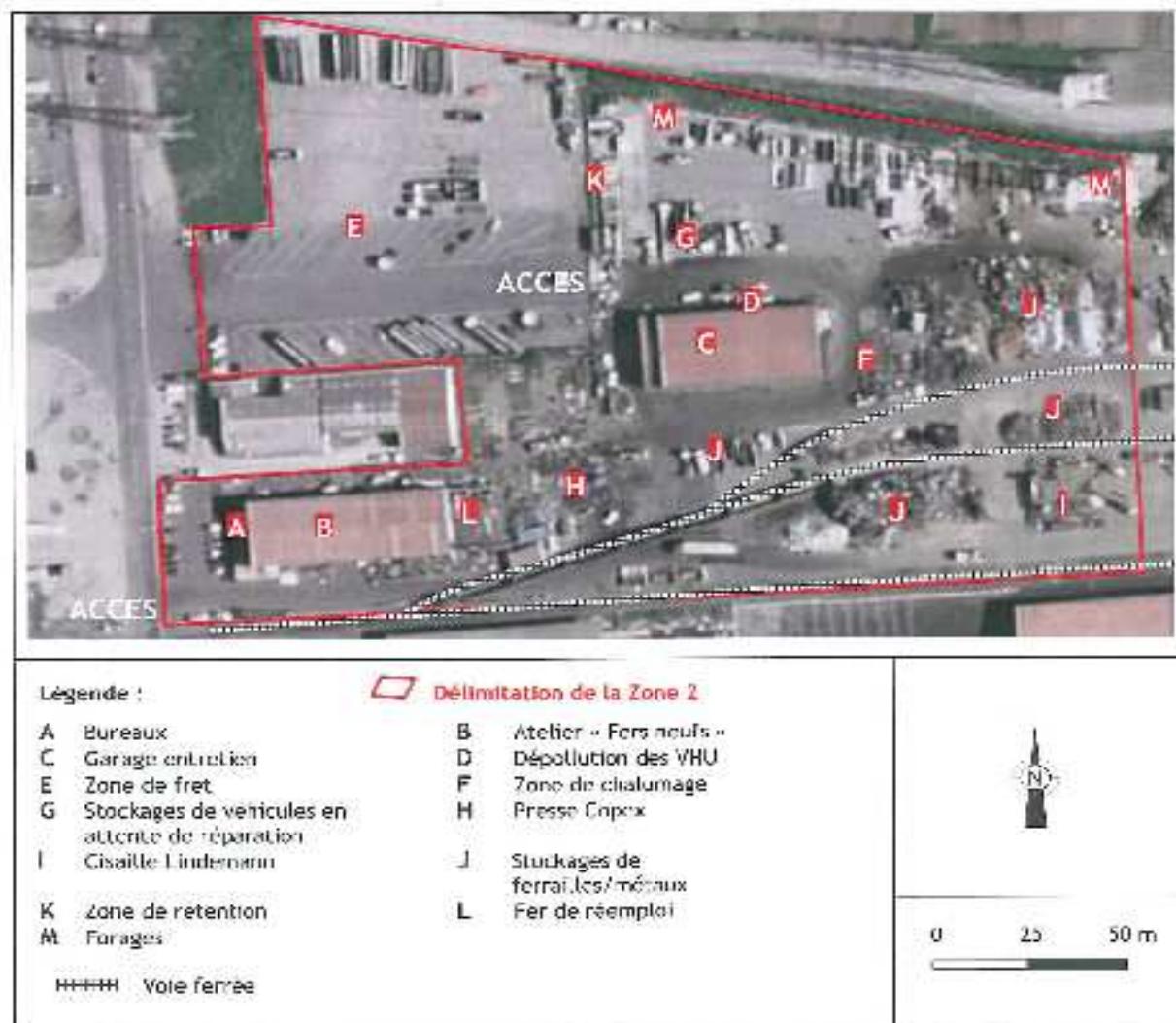


Figure 5 : Vue aérienne de la Zone 2 et définition des principales zones de travail
(# source : DigitalGlobe®)

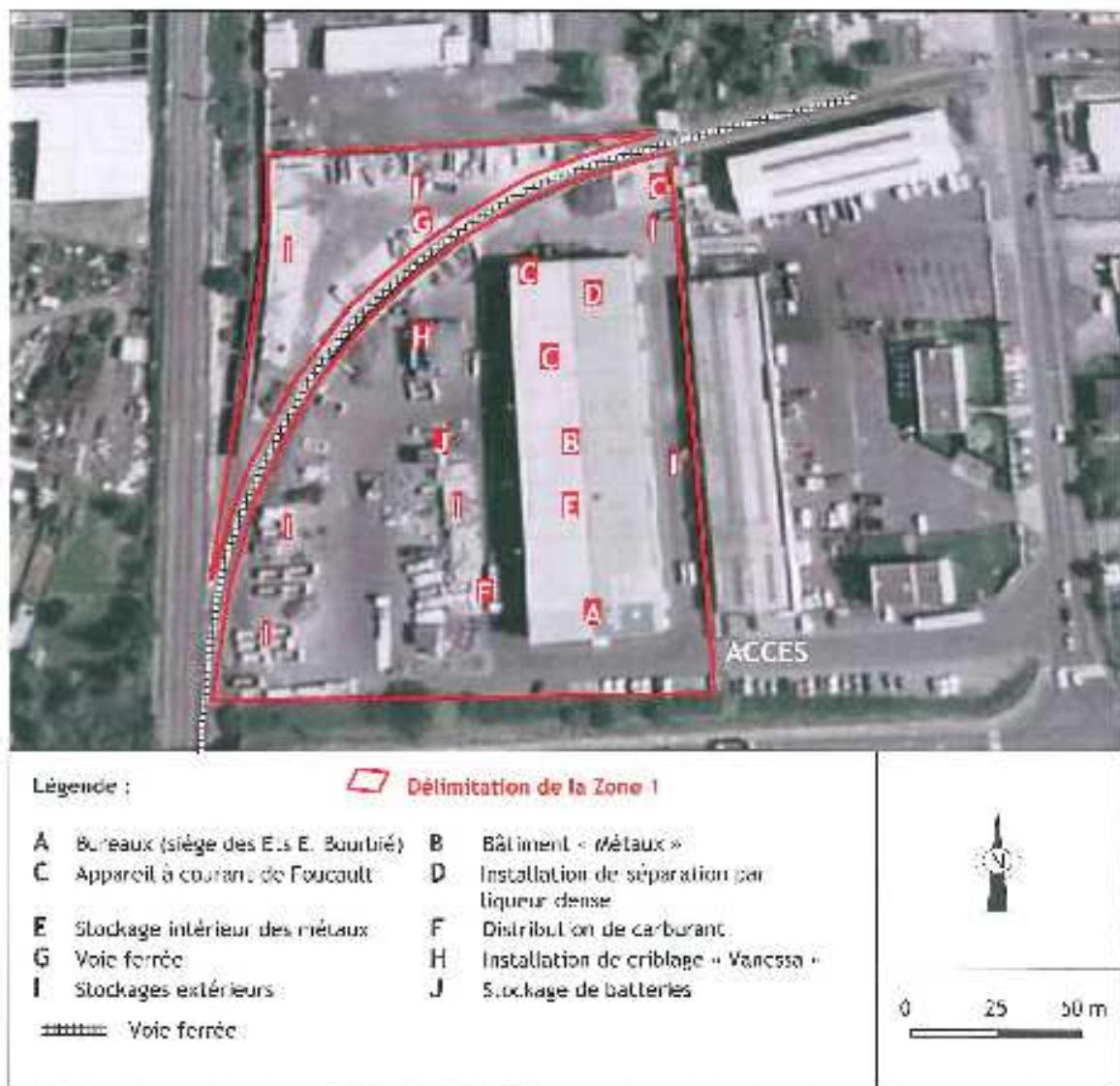


Figure 2 : Vue aérienne de la Zone 1 et définition des principales zones de travail
(# source : DigitalGlobe©)